

Stratégie ministérielle de développement durable 2019-2020

1. Contexte de la Stratégie ministérielle de développement durable

Bien que le Bureau du commissaire au renseignement ne soit pas assujéti à la [Loi fédérale sur le développement durable](#) et ne soit pas tenu d'élaborer une version complète de la stratégie ministérielle de développement durable, le Bureau du commissaire au renseignement souscrit aux principes de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) en mettant en œuvre la *Politique d'achats écologiques*.

La [Politique d'achats écologiques](#) appuie les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour promouvoir l'intendance environnementale. Conformément aux objectifs de la Politique, le Bureau du commissaire au renseignement appuie le développement durable en intégrant les facteurs de rendement environnemental au processus décisionnel en matière d'achats, au moyen des actions et résultats décrites à la section 2 ci-dessous dans le tableau Objectif de la SFDD : un gouvernement à faible émission de carbone.

2. Rendement du Ministère en fonction de l'objectif de la SFDD

Objectif de la SFDD : un gouvernement à faible émission de carbone

Cible de la SFDD	Mesure de contribution de la SFDD	Actions spécifiques du Ministère qui appuient la cible	Points de départ, cibles et mesures de rendement pour les actions spécifiques du Ministère	Résultats atteints
Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des immeubles et des parcs automobiles fédéraux de 40 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030, avec l'ambition d'atteindre cette cible d'ici 2025	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone grâce aux pratiques d'achat écologiques.	Utiliser les outils d'approvisionnement établis, ce qui comprend des critères pour réduire les conséquences environnementales liées à la production, à l'acquisition et à l'élimination de fournitures	Utiliser les outils d'approvisionnement établis, ce qui comprend des critères pour réduire les conséquences environnementales liées à la production, à l'acquisition et à l'élimination de fournitures. 70 %	100%
		Les papiers à photocopier, l'impression commerciale et les achats d'enveloppes doivent contenir au moins 30 % de matières recyclées et être certifiés par une norme environnementale reconnue afin de réduire les répercussions environnementales de leur production.	Pourcentage de papiers à photocopier, d'impressions commerciales ou d'achats d'enveloppes qui atteignent les objectifs fixés en ce qui a trait à la valeur en dollars de tous les papiers à photocopier, impressions commerciales et achats d'enveloppes. 70 %	100%

3. Intégration du développement durable

Pendant le cycle d'établissement de rapports de 2019-2020, le Bureau du commissaire au renseignement n'a élaboré aucune proposition exigeant une évaluation environnementale stratégique, et aucune déclaration publique n'a été produite.